



Comptes globaux de la protection sociale

Vue d'ensemble et notions principales

Neuchâtel, 2020

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)	Concept de mise en page:	Section DIAM
Renseignements:	info.sozan@bfs.admin.ch, tél. +41 58 463 64 21	Téléchargement:	www.statistique.ch
Rédaction:	Michele Adamoli, SOZAN	Copyright:	OFS, Neuchâtel 2020 La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
Domaine:	13 Sécurité sociale		
Langue du texte original:	Français		
Traduction:	Services linguistiques de l'OFS		

Table des matières

1	Introduction	3
2	Le système central	4
3	Module sur les prestations sociales nettes	8
4	Module sur les bénéficiaires de rentes	9
5	La notion de protection sociale	10
6	La notion de régime	13
7	La notion de fonction	15
8	Statistiques complémentaires	16
9	Bibliographie	18

1 Introduction

La protection sociale a pour but de prévenir et de lutter contre les différentes formes d'exclusion sociale. En Suisse, le système de protection sociale – bâti au fil des deux derniers siècles – est complexe et structuré sur plusieurs niveaux d'intervention. Les Comptes globaux de la protection sociale (CGPS) visent à présenter une vue d'ensemble complète et cohérente de la protection sociale.

L'étude de la protection sociale et de son rôle pour le développement du pays requiert une base d'informations statistiques appropriée. Les premières tentatives en ce sens datent des années septante. En 1995, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national obtient «l'établissement périodique d'un compte global de la sécurité sociale» (Postulat CN 94.418). En 2001, les Comptes globaux de la protection sociale (CGPS) sont ainsi publiés pour la première fois.

La méthode et les concepts des CGPS reposent entièrement sur le *Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale* (SESPROS). Le SESPROS a été développé dès la fin des années septante par Eurostat - l'office statistique de l'Union européenne – en collaboration avec les offices de statistiques nationaux associés. Le but du SESPROS est d'offrir une description complète, précise et cohérente de la protection sociale des pays participants. Les séries temporelles s'étendent jusqu'à 1990.

Le SESPROS est actuellement mis en œuvre par les vingt-huit pays de l'Union européenne (UE) ainsi que par la Suisse, l'Islande, la Norvège, la Serbie et la Turquie. Depuis le 2 décembre 2019, le

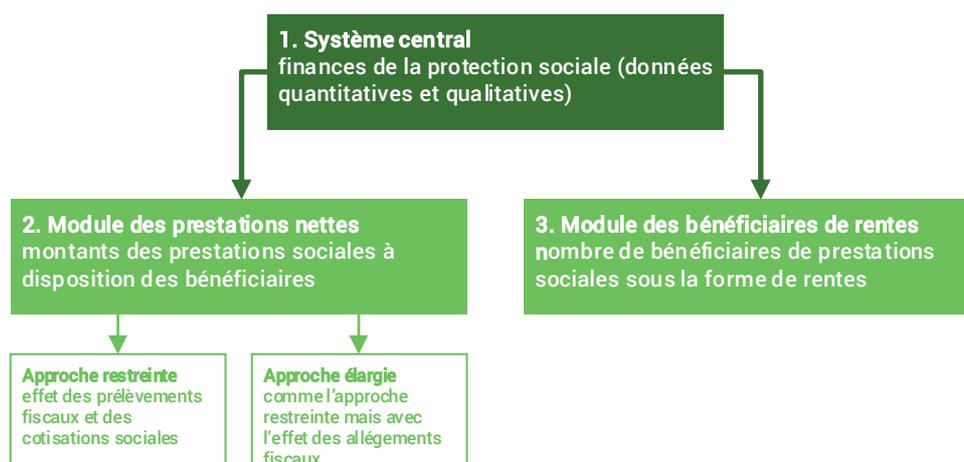
Les CGPS permettent de répondre à plusieurs questions d'actualité au sujet de la protection sociale. Par exemple: en comparaison internationale, à combien s'élèvent les dépenses pour la protection sociale en Suisse? Quel est la contribution de l'Etat au financement de la protection sociale? Quelle est la participation des employeurs? Et celle des salariés? Quelle est la part des prestations sociales liées à la vieillesse? Quelle est celle attribuée au chômage? Et à l'invalidité? Quel est le montant payé sous la forme de rentes? Combien de personnes perçoivent une rente? Quel est le pourcentage du montant des prestations prélevé sous la forme d'impôts ou de cotisations sociales?

SESPROS est ancré dans l'accord bilatéral statistique entre Suisse et l'UE.

Les CGPS se composent de trois statistiques cohérentes entre elles. La première statistique – dite « système central » – décrit les flux financiers du système de protection sociale. Deux modules complémentaires viennent se greffer sur le système central. Le premier évalue les montants des prestations sociales à disposition des bénéficiaires (prestations nettes). Le deuxième module analyse le nombre de bénéficiaires de rentes. Chacune de ces trois statistiques est accompagnée d'un rapport de qualité.

Les trois collections statistiques des CGPS

G 1



2 Le système central

Le système central est - comme le suggère son appellation - le fondement des CGPS: il a pour but principal de décrire la protection sociale et de quantifier l'ensemble de ses flux monétaires (recettes et dépenses).

Les trente-quatre régimes suisses de protection sociale comme, par exemple, l'AVS, la prévoyance professionnelle ou l'aide sociale, constituent la plaque tournante des flux financiers du système de protection sociale (cf. G 2).

Les recettes et les dépenses des régimes sont ventilées selon différentes catégories clairement définies. Les recettes sont classifiées selon leur origine (cotisations sociales, contributions publiques et autres) et les dépenses selon leur affectation (prestations sociales, dépenses de fonctionnement et autres).

Les dépenses pour les prestations sociales sont ensuite triées selon la fonction (type de risques et de besoins couverts), la condition d'octroi (prestations sous condition de ressources) et le type (prestations en nature ou monétaires).¹

Cette méthode permet des comparaisons internationales et dans le temps.

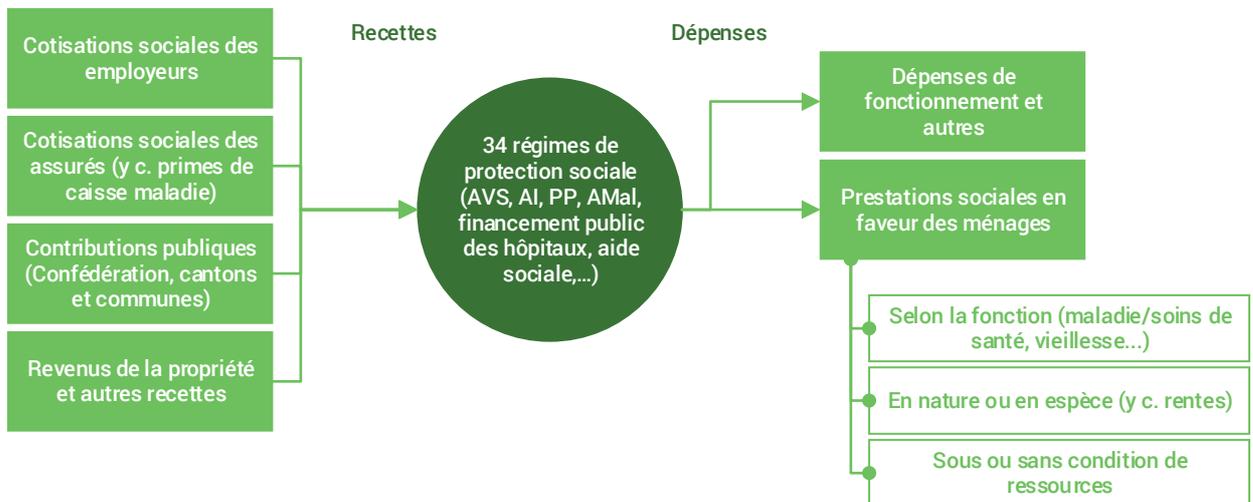
En comparant les dépenses aux recettes, on remarque qu'en Suisse les recettes l'emportent constamment sur les dépenses. Le **solde** du système est par conséquent positif.

Ce résultat doit cependant être interprété avec prudence car la méthode utilisée ne se fonde pas sur des critères purement comptables: ni la fluctuation de la valeur des actifs financiers ni la constitution ou la dissolution de réserves ne sont retenues. Une partie des recettes, notamment celles des régimes financés entièrement par les contributions publiques, est d'ailleurs imputée sur la base des dépenses. De plus, certaines dépenses, comme par exemple les versements anticipés du deuxième pilier pour la propriété du logement, sont exclues du cadre des CGPS.

Cet ensemble de facteurs font que ce solde n'est pas un indicateur adéquat pour décrire la santé financière du système de la protection sociale.

Composantes et flux du système central des CGPS

G 2



© OFS 2020

¹ La méthode des CGPS prévoit aussi d'autres catégories pour les dépenses des prestations sociales. Tout d'abord, parmi les prestations en espèces il est possible de faire la distinction entre prestations uniques et prestations périodiques:

parmi celles-ci, il est d'ailleurs possible d'isoler les rentes. Ensuite, il est aussi possible de classer les prestations selon le lieu de résidence des bénéficiaires (prestations versées en Suisse ou à l'étranger): cela dit, en raison de lacunes dans les données, cette dernière classification n'est à ce jour pas réalisée.

2.1 Unités de mesure

Les données du système central peuvent être analysées selon plusieurs approches. Pour chaque type d'analyse (comparaisons internationales, dans le temps...) certaines unités de mesure sont plus adéquates que d'autres.

Devise nationale à prix constants: cette unité de mesure se prête à la description des évolutions des montants financiers dans le temps et à l'intérieur d'un pays. La variation des dépenses sociales à prix constants, à savoir en termes réels, neutralise l'effet de la hausse ou de la baisse des prix.

Pourcentage du produit intérieur brut (PIB): pour apprécier l'évolution des finances sociales par rapport à l'évolution générale de l'économie, les dépenses et les recettes sont mesurées en pourcentage du produit intérieur brut (PIB). Cette unité est particulièrement appropriée pour la comparaison internationale du niveau des dépenses sociales.

Quotes-parts: les dépenses pour les prestations sociales peuvent être ventilées selon leur fonction et exprimées en pourcentage du total. Ces quotes-parts sont utiles pour mesurer dans le temps et sur le plan international l'importance des différents risques et besoins couverts par la protection sociale. Les recettes peuvent être aussi ventilées selon leurs composantes, telles les cotisations sociales ou les contributions publiques.

Standards de pouvoir d'achat (SPA) par habitant: les dépenses ou les recettes de la protection sociale peuvent être comparées au niveau international par le biais des SPA par habitant. Cette unité de mesure neutralise les différences de niveau des prix et de taille démographique entre les pays. Les SPA sont des euros évalués au niveau moyen des prix dans l'UE, c'est-à-dire que ce sont des euros qui ont la même valeur (pouvoir d'achat) sur l'ensemble

de l'UE (Eurostat, OCDE, 2012, pp. 19-20). Les SPA sont élaborés sur la base des parités de pouvoir d'achat (PPA, cf. encadré à droite). Pour des comparaisons sur plusieurs années, les SPA doivent être calculés à prix constants (OCDE 2002).

Franc suisse PPA (CHF PPA), par habitant : cette unité est l'équivalent suisse des SPA par habitant. Les montants en CHF PPA peuvent être comparés au niveau international, car cette unité élimine les distorsions dues aux différences de niveaux des prix entre les pays. Un CHF PPA a le même pouvoir d'achat qu'un franc suisse dépensé en Suisse (par définition, en Suisse, 1 CHF PPA = 1 franc). Cette unité a été intégrée progressivement dans les publications des CGPS, puisque – par rapport aux SPA – la comparaison internationale de montants financiers en CHF PPA devrait être plus facile pour des usagers en Suisse. Comme pour les SPA, les CHF PPA devraient être calculés à prix constants pour pouvoir faire des comparaisons sur plusieurs années.

Les **parités de pouvoir d'achat** (PPA) mesurent le pouvoir d'achat de la monnaie nationale de chaque pays. Dans sa forme élémentaire, une parité de pouvoir d'achat est un rapport entre deux prix : le prix d'un produit dans un pays donné et le prix d'un produit identique dans un autre pays.

Les parités de pouvoir d'achat sont des facteurs fictifs de conversion monétaire qui éliminent l'effet des différences de niveau de prix entre les pays. Elles permettent des comparaisons réelles de volumes (OFS, 2012, p. 3).

Type d'analyse des agrégats financiers du système central et unités de mesures

T 1

Unité de mesure	Analyse...			
	pour une année donnée		sur plusieurs années	
	nationale	internationale	nationale	internationale
Monnaie nationale (par habitant)	●		●	
Monnaie nationale, à prix constants (par habitant)	●		●	
En % du produit intérieur brut (PIB)	●	●	●	●
Quotes-parts	●	●	●	●
Standard de pouvoir d'achat (SPA) , par habitant	●	●		
Standard de pouvoir d'achat (SPA) à prix constants, par habitant			●	●
Franc suisse PPA (CHF PPA), par habitant	●	●		
Franc suisse PPA (CHF PPA), à prix constants, par habitant			●	●

Légende:

- unité de mesure adéquate
- unité de mesure possible, partiellement adéquate

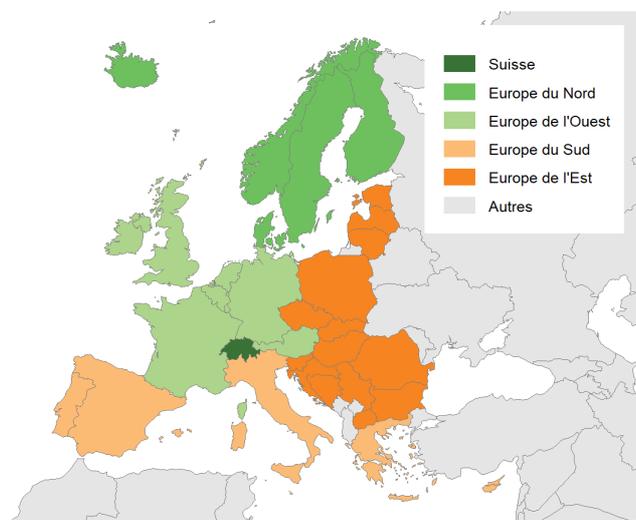
2.2 Regroupement des pays

En principe, le SESPROS permet de comparer les finances de la protection sociale de presque tous les pays du continent européen. Dans la pratique, une présentation exhaustive de cette grande masse d'information peut poser un défi en termes de clarté. Pour faciliter la lecture de certains tableaux et graphiques, il est alors utile d'agrèger ou réunir ces résultats par groupe de pays. Suisse mise à part, voici les quatre groupes de pays définis (cf. carte plus bas) :

- Europe du Nord (ou septentrionale) ;
- Europe du Sud (ou méridionale) ;
- Europe de l'Ouest (ou occidentale) ;
- Europe de l'Est (ou orientale).

Le recours à des regroupements géographiques est une pratique usuelle dans la statistique publique (par exemple à l'ONU ou chez Eurostat, cf. OFS, 2020).² Le but est de résumer et simplifier une information complexe et non pas de proposer un modèle explicatif. En ce sens, ce regroupement ne doit pas être confondu avec les « typologies des systèmes de protection sociale » discutées en sciences sociales (cf. encadré à droite).

Regroupement des pays du SESPROS



Source : OFS, Comptes globaux de la protection sociale / © OFS 2020

² La délimitation de groupes de pays comporte inévitablement un certain degré d'arbitraire et par conséquent un certain nombre de variantes sont possibles. Le regroupement proposé pour les données SESPROS repose sur la classification de la Commission européenne (2020). Seule différence, les trois répu-

Typologies des systèmes de protection sociale

Dans la littérature des sciences sociales, il est possible de rencontrer différentes classifications de pays européens et extra-européens selon le type de système de protection sociale (*welfare-state regimes*). Ces regroupements remontent à Esping-Andersen et à l'ouvrage « *The three Worlds of Welfare Capitalism* » publié en 1990. Ils ont été ultérieurement complétés, remaniés et repris par plusieurs auteurs. Par exemple, Samuel et Hadjar (2015) distinguent cinq groupes de pays européens :

- *Social-democratic* : pays scandinaves ;
- *Family-oriented* : pays méditerranéens et l'Irlande ;
- *Conservative* : pays de l'Europe occidentale, sauf la Suisse ;
- *Post-socialist* : pays de l'ex-Yougoslavie et pays de l'ancien bloc communiste ;
- *Liberal* : Suisse et Royaume-Uni.

Dans le monde académique, ces typologies sont parfois utilisées pour étudier et expliquer différents phénomènes sociaux au niveau international. Certains auteurs contestent néanmoins le bien-fondé actuel de ces typologies, aussi sur la base des données SESPROS (cf. Schubert, Hegelich, Bazant, 2009).

bles baltiques (Estonie, Lettonie, Lituanie) ne sont pas considérées ici comme étant des pays de l'Europe du Nord mais comme des pays de l'Est, et ce pour des raisons historiques (l'appartenance à l'ancien bloc communiste) et économiques (le PIB par habitant de ces pays est inférieur à celui des pays scandinaves).

3 Module sur les prestations sociales nettes

Le montant des prestations en espèces versé par le système de protection sociale (montant brut) peut être supérieur au montant à disposition des ménages et des individus (montant net). La différence entre montants bruts et nets résulte des prélèvements fiscaux, des cotisations sociales et des primes de caisse maladie. Ces prélèvements obligatoires affectent les différentes composantes des revenus des ménages y compris les prestations sociales. La charge de ces prélèvements obligatoires peut varier considérablement d'un pays à l'autre, mais aussi d'une prestation à l'autre.

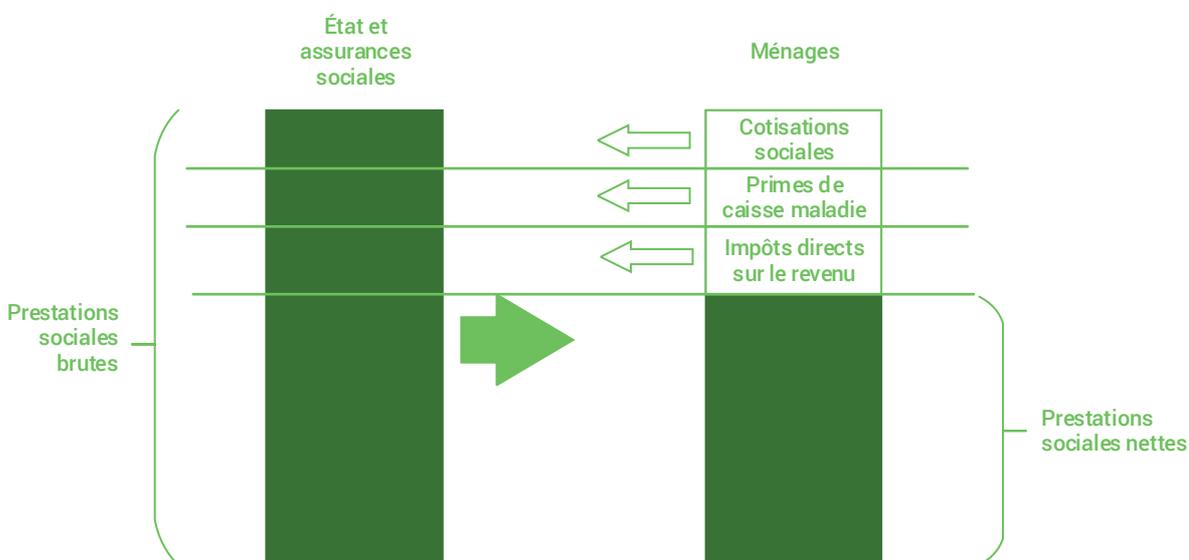
L'intérêt de ce module est ainsi de mesurer l'ampleur de ces prélèvements obligatoires ainsi que le niveau des prestations sociales effectivement à disposition des ménages et des individus. Ce module permet de compléter et de préciser les analyses du système central (cf. G 3).³

Approche restreinte et approche élargie

Actuellement, les résultats disponibles ne tiennent compte que de l'effet des impôts directs, des cotisations sociales et des primes de l'assurance maladie (approche restreinte). L'effet des allègements fiscaux est l'objet du module des prestations nettes selon l'approche élargie. La méthode de calcul de l'effet des différentes formes d'allègements fiscaux est encore en cours d'élaboration (cf. G 1).

Module des prestations nettes (approche restreinte)

G 3



© OFS 2020

³ Résultats publiés par Eurostat: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Social_protection_statistics_-_net_expenditure_on_benefits

4 Module sur les bénéficiaires de rentes

En raison de l'importance financière des prestations sociales sous la forme de rentes, le système central est assorti d'un module complémentaire sur le nombre de personnes ayant droit à une ou plusieurs rentes. Une rente est définie comme un versement périodique en espèces destiné à maintenir ou à compléter le revenu de personnes en difficulté. Plus précisément, une rente s'entend ici comme versement périodique destiné à garantir un revenu aux personnes :

- i. qui souffrent d'une invalidité ou d'un handicap réduisant leur capacité de travail;
- ii. qui ont atteint l'âge légal de la retraite ou qui partent en retraite anticipée;
- iii. dont le droit est dérivé du lien de parenté avec une personne décédée assurée (veuve, veuf, orphelin...);
- iv. qui quittent le marché du travail avant l'âge légal de la retraite suite à une restructuration d'un secteur économique ou d'une entreprise.

La définition de rente appliquée exclut un certain nombre de prestations en espèces, telles que par exemple, la couverture de salaire en cas de maladie, les indemnités de chômage, les allocations familiales et les prestations de l'aide sociale.

Le nombre de bénéficiaires de rentes ne correspond pas forcément au nombre de rentes payées par le système de protection sociale. Il est en effet tout à fait normal qu'un certain nombre de bénéficiaires perçoivent simultanément deux ou plusieurs types de rentes, comme dans le cas des rentes de vieillesse de l'AVS et du deuxième pilier.⁴

⁴ Les derniers résultats du module des bénéficiaires de rentes sont disponibles sur le site d'Eurostat: http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Social_protection_statistics_-_pension_expenditure_and_pension_beneficiaries

5 La notion de protection sociale

La notion de protection sociale, telle que définie par SESPROS, est délimitée par quatre critères. Tout d'abord, les interventions retenues doivent parvenir d'organismes publics ou privés (critère 1), ce qui exclut les interventions informelles. Ensuite, elles sont destinées à soulager les ménages et les particuliers de la charge d'un ensemble défini de risques ou de besoins. Plus précisément, ces interventions sont retenues dans les CGPS seulement si elles peuvent être attribuées aux huit fonctions de protection sociale (critère 2, cf. chapitre 7). Ces interventions sont en outre considérées comme prestations sociales uniquement en l'absence de contrepartie simultanée (critère 3) et en l'absence d'arrangement individuel (critère 4).

Absence de contrepartie simultanée (critère 3): sont exclues du cadre des CGPS les prestations pour lesquelles le bénéficiaire serait tenu de fournir simultanément une contrepartie de valeur équivalente. Ainsi, les prêts octroyés aux ménages sortent du cadre de la protection sociale puisque l'emprunteur s'engage à payer les intérêts et à rembourser le capital. De même, la franchise des soins de santé qui reste à la charge des bénéficiaires échappe au champ d'application de la protection sociale. Dans la même logique, certaines prestations des employeurs sortent aussi du cadre des CGPS car elles sont assimilables à des composantes de la rétribution du travail (par exemple, la mise à disposition de logements à des travailleurs saisonniers).

Absence d'arrangement individuel (critère 4): sont exclues du cadre des CGPS les prestations d'assurance prises à l'initiative de particuliers ou de ménages dans leur seul intérêt personnel comme, par exemple, les polices d'assurance-vie privées. Plus en général, les prestations peuvent être incluses dans les CGPS si leur

Sécurité ou protection sociale ?

Dans le manuel SESPROS, Eurostat (2012) définit clairement la notion de protection sociale (*social protection*). Le concept de sécurité sociale (*social security*) n'est en revanche pas mentionné. Au niveau des agences internationales de l'ONU, les termes de « sécurité sociale » et de « protection sociale » sont des synonymes (ILO, 2017, p. 194). L'OFS ne fait pas non plus de distinction entre ces deux notions. Par exemple, les CGPS sont, appelés en allemand « Gesamtrechnung der Sozialen Sicherheit », littéralement, « Comptes globaux de la sécurité sociale ».

octroi ou leur financement impliquent un certain degré de solidarité sociale: c'est par exemple le cas des prestations de l'aide sociale et celles des organisations sans but lucratif. En l'absence de solidarité sociale, les prestations doivent être garanties à un certain groupe de personnes, de manière obligatoire. Les prestations peuvent être obligatoires en vertu d'une loi ou de conventions collectives de travail (CCT). L'assurance obligatoire des soins, par exemple, est obligatoire en vertu d'une loi, la LAMal. Les indemnités journalières en cas de maladie, en revanche, sont facultatives du point de vue légal (LAMal et LCA) mais souvent obligatoires en vertu des CCT.

La définition adoptée est une définition conventionnelle et elle a pour avantage de permettre de suivre l'évolution de la protection sociale dans le temps et en comparaison internationale. Cette définition exclut certaines interventions politiques ou privées avec une dimension sociale plus ou moins marquée, comme par exemple le système de la formation, la protection des travailleurs ou l'aide humanitaire en cas de catastrophe.

Exemples d'interventions incluses dans la notion de protection sociale des CGPS (prestations sociales)

T 2

	1. D'organismes publics ou privés	2. Répondant à une fonction sociale	3. Sans contrepartie simultanée et équivalente	4. Sans arrangement individuel (solidaire et/ou obligatoire)
Prestations complémentaires AVS-AI	●	●	●	●
Aide sociale	●	●	●	●
Location de logements sociaux	●	●	●	●
Couverture de salaire en cas de maladie (CO)	●	●	●	●
Indemnités de l'assurance-chômage	●	●	●	●
Allocations familiales	●	●	●	●
Remboursement des frais de soins LAMal	●	●	●	●
Rentes de la prévoyance professionnelle	●	●	●	●
Subventions des hôpitaux	●	●	●	●

● = critère respecté

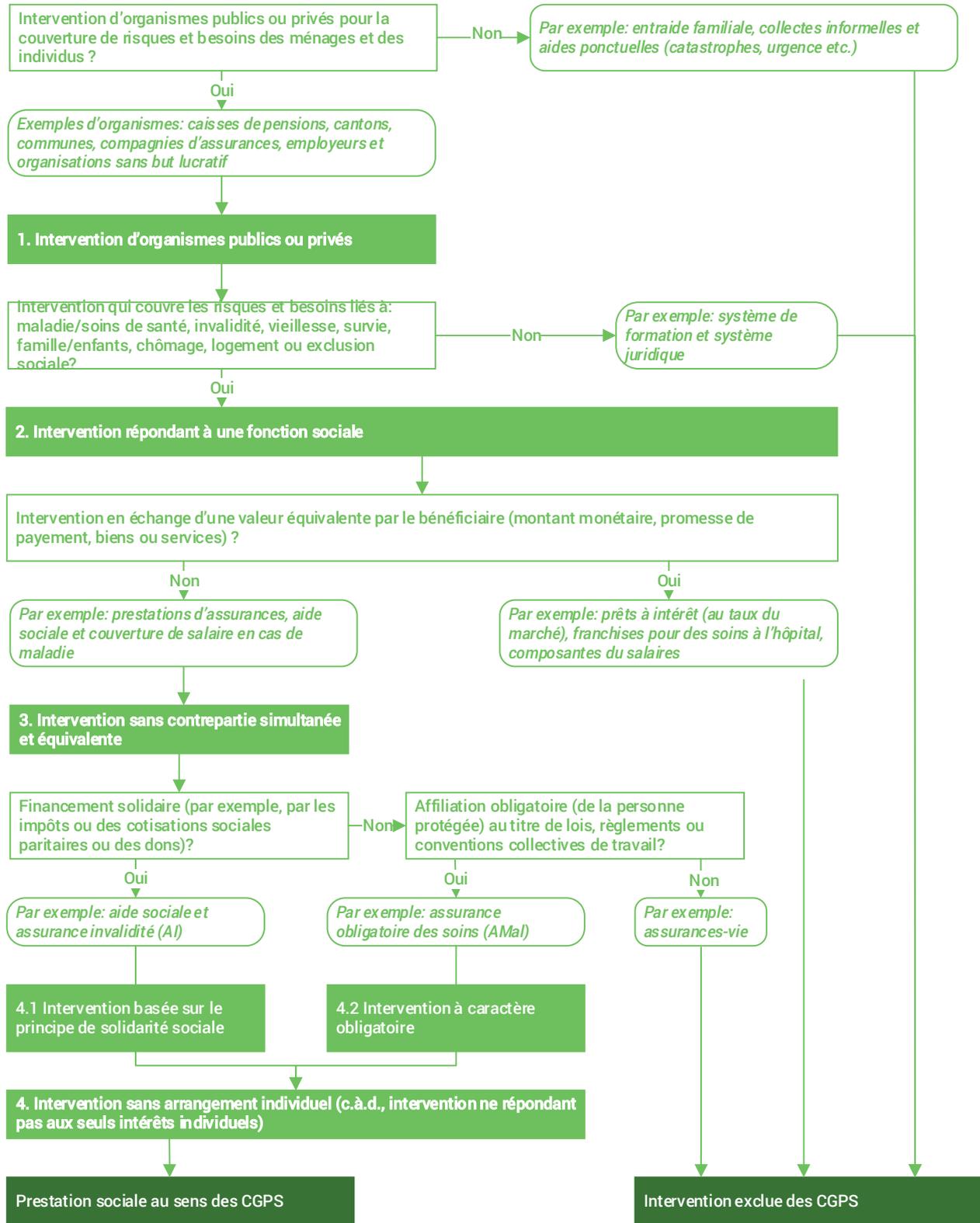
Exemples d'interventions exclues de la notion de protection sociale des CGPS

T 3

	1. D'organismes publiques ou privés	2. Répondant à une fonction sociale	3. Sans contrepartie simultanée et équivalente	4. Sans arrangement individuel (solidaire et/ou obligatoire)
Soins médicaux hors catalogue LCA / LAMal	●	●		
Assurance contre les séismes	●		●	
Assurance contre l'incendie	●		●	●
APG en cas de service militaire	●		●	●
Système de formation publique	●		●	●
Écoles obligatoires, privées, payantes	●			●
Accueil extra-familial pour enfants, payant	●	●		
Agences de placement payantes	●	●		
Entraide familiale		●	●	●
Aumônes informelles aux mendiants		●	●	●
Subsides à l'agriculture	●		●	●
Pourboires			●	●
Assurances maladies complémentaires (LCA)	●	●	●	
Troisième pilier	●	●	●	

● = critère respecté

Interventions incluses dans la notion de protection sociale: schéma décisionnel



6 La notion de régime

Le régime de protection sociale (en anglais *scheme*) est l'unité d'observation des CGPS. En principe, un régime correspond à un corps de règles distinct qui régit l'octroi de prestations sociales et leur financement. Ces dispositions se présentent typiquement sous la forme de lois, d'ordonnances ou de conventions collectives. Un régime réalise son but grâce à une ou plusieurs unités institutionnelles, responsables de l'octroi effectif des prestations aux ayants droit. Par exemple, le régime de prévoyance professionnelle (PP) s'appuie sur de nombreuses caisses de pensions.

En Suisse, les régimes sont très nombreux, car la protection sociale n'est pas du seul ressort de la Confédération, mais aussi des cantons et des communes, sans parler des nombreuses organisations sans but lucratif (OSBL). Pour l'établissement des CGPS, les régimes cantonaux, communaux et les OSBL ont été partiellement regroupés. L'aide sociale économique, par exemple, est réglée au niveau cantonal, elle est cependant considérée comme un régime unique dans les CGPS. Les CGPS décrit ainsi les finances de 34 régimes.

Les régimes de protection sociale en Suisse (dénomination en allemand, français, italien et anglais)

T 4

	En allemand	En français	En italien	En anglais	Type de sources*
1	Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHV)	Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	assicurazione vecchiaia e superstiti (AVS)	old age and survivors insurance	A
2	Invalidentversicherung (IV)	Assurance-invalidité (AI)	assicurazione per l'invalidità (AI)	disability insurance	A
3	berufliche Vorsorge (BV)	Prévoyance professionnelle (PP)	previdenza professionale (PP)	occupational pension funds	A
4	Krankenversicherung (KV)	Assurance-maladie (AMal)	assicurazione malattie (AMal)	health insurance	A
5	obligatorische Unfallversicherung (OUV)	Assurance-accidents obligatoire (AAO)	assicurazione contro gli infortuni (AINF)	mandatory accident insurance	A
6	Arbeitslosenversicherung (ALV)	Assurance-chômage (AC)	assicurazione contro la disoccupazione (AD)	unemployment insurance	A
7	Familienzulagen (FamZ)	Allocations familiales (AFam)	assegni familiari (AF)	family allowances	A
8	Taggeldversicherungen (VV)	Assurance d'indemnités journalières (LCA)	assicurazione d'indennità giornaliera (LCA)	daily allowance insurance	A
9	Mutterschaftsentschädigung (EO)	Allocation de maternité (APG)	indennità in caso di maternità (IPG)	maternity allowance	A
10	Militärversicherung (MV)	Assurance militaire (AMi)	assicurazione militare (AM)	military insurance	A
11	Ruhegehälter für Magistratspersonen	Prévoyance professionnelle des magistrats	previdenza professionale dei magistrati	occupational pension plans for holders of high office	B
12	Familienzulagen in der Landwirtschaft (FL)	Allocations familiales dans l'agriculture (FA)	assegni familiari nell'agricoltura (AFA)	family allowances in agriculture	A
13	Ergänzungsleistungen zur AHV (EL-AHV)	Prestations complémentaires à l'AVS (PC-AVS)	prestazioni complementari dell'AVS (PC-AVS)	supplementary benefits to AHV	A
14	Ergänzungsleistungen zur IV (EL-IV)	Prestations complémentaires à l'AI (PC-AI)	prestazioni complementari dell'AI (PC-AI)	supplementary benefits to IV	A
15	Asylwesen	Politique en matière d'asile et de réfugiés	politica in materia d'asilo e di rifugiati	asylum policy	B
16	Alkohol- und Drogenmissbrauch	Politique en matière d'abus d'alcool et de drogues	politica sull'abuso d'alcol e droghe	alcohol and drug abuse policy	B
17	sozialer Wohnungsbau	Construction de logements sociaux	costruzione di alloggi sociali	social housing	B
18	Stipendien	Bourses d'études	borse di studio	student grants	A
19	öffentliche Finanzierung des Gesundheitssystems	Financement public du système de santé	finanziamento pubblico del sistema sanitario	public funding of the health system	B

20	Jugendschutz	Protection de la jeunesse	protezione della gioventù	protection of minors	B
21	Invalidenheime	Foyers pour invalides	istituti per disabili	homes for disabled people	B
22	Wohnen im Alter (ohne Pflege)	Logements pour aînés (sans soins)	alloggi per anziani (senza cure)	homes for the elderly (non-medical)	B
23	nicht gewinnorientierte Organisationen (im Bereich der sozialen Sicherheit)	Organisations sans but lucratif (protection sociale uniquement)	organizzazioni senza scopo di lucro (protezione sociale)	non-profit organisations (exclusively social protection)	C
24	Leistungen an Invalide	Prestations aux invalides	prestazioni ai disabili	benefits for disabled people	B
25	Leistungen an das Alter	Prestations de vieillesse	prestazioni di vecchiaia	old-age benefits	B
26	Alimentenbevorschussung	Avances sur pensions alimentaires	anticipo degli alimenti	maintenance advances	B
27	Leistungen an Familien	Prestations aux familles	prestazioni alle famiglie	family support	B
28	Leistungen an Arbeitslose	Prestations aux chômeurs	prestazioni ai disoccupati	unemployment support	B
29	Arbeitslosigkeit, nicht anderweitig genannt	Chômage, non mentionné ailleurs	disoccupazione, non specificata altrove	unemployment, not elsewhere classified	B
30	Beihilfen (u.a. kantonale Beihilfen zu AHV/IV)	Aides (aides cantonales complétant l'AVS/AI entre autres)	aiuti (aiuti cantonali all'AVS/AI compresi)	financial support (i.a. cantonal old-age and disability support)	B
31	wirtschaftliche Hilfe (u.a. wirtschaftliche Sozialhilfe)*	Aide économique (aide sociale économique entre autres)	aiuto economico (aiuto sociale finanziario compreso)	economic aid (i.a. financial social assistance)	B
32	Fürsorge, n. a. g. (u.a. Opferhilfe)	Assistance, non mentionnée ailleurs (aide aux victimes entre autres)	assistenza, non specificata altrove (aiuto alle vittime compreso)	assistance, n. e. c. (i.a. victim support)	B
33	Lohnfortzahlungen (OR)	Couvertures de salaire (CO)	continuazione del versamento del salario (CO)	continued payment of wages	C
34	kantonale Mutterschaftsversicherung (Genf)	Assurance maternité cantonale (Genève)	assicurazione maternità cantonale (Ginevra)	maternity insurance at cantonal level (Geneva)	A

* Type de sources principalement utilisées pour établir les finances des régimes:

- A. Rapports ou statistiques officielles détaillées, comme par exemple, la Statistique de l'AVS (OFAS), la statistique des caisses de pensions (OFS), la statistique de l'assurance-maladie obligatoire (OFSP), etc.
- B. Données provenant de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (AFF) ou de la Statistique financière de l'aide sociale au sens large (OFS)
- C. Enquêtes ou estimations.

7 La notion de fonction

Au sein des CGPS, les fonctions correspondent aux catégories de besoins et de risques que les prestations sociales visent à couvrir. Huit fonctions de protection sociale sont prévues: maladie/soins de santé, invalidité, vieillesse, survie, famille/enfants,

chômage, logement et exclusion sociale (non classée ailleurs). À noter que l'enseignement n'est pas considéré comme fonction de protection sociale. Les définitions exactes et les cas où une prestation répond à deux ou à plusieurs fonctions sont détaillés dans le manuel SESPROS (cf. Eurostat, 2012 et Eurostat, 2017).

Fonctions de la protection sociale: description et exemples

T 5

Fonctions	Exemples
Maladie/soins de santé Maintien du revenu et assistance pendant une incapacité temporaire de travail en raison d'une maladie ou d'un accident. Soins de santé en vue de conserver, rétablir ou améliorer l'état de santé physique ou mentale des personnes protégées.	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursements des frais de soins (LAMal) • Subventions cantonales des hôpitaux • Couverture de salaire en cas de maladie • Indemnités journalières de l'assurance-accidents obligatoire
Invalidité Maintien du revenu et assistance (sauf soins médicaux) en rapport avec l'incapacité permanente d'exercer des activités économiques et sociales des personnes avec handicaps physiques ou mentales.	<ul style="list-style-type: none"> • Rentes d'invalidité de l'AI • Rentes d'invalidité de la prévoyance professionnelle • Mesures de réadaptation de l'AI • Indemnités pour atteinte à l'intégrité de l'assurance-accidents obligatoire
Vieillesse Maintien du revenu et assistance en espèces ou en nature (sauf soins médicaux) en rapport avec la vieillesse.	<ul style="list-style-type: none"> • Rentes de vieillesse de l'AVS • Subventions communales aux homes pour personnes âgées • Rentes de vieillesse des magistrats cantonaux • Prestations de Pro Senectute
Survie Maintien du revenu et assistance en espèces ou en nature en rapport avec le décès d'un membre de la famille.	<ul style="list-style-type: none"> • Rente de survivants de la prévoyance professionnelle • Suppléments de veuvage à la rente vieillesse (AVS) • Indemnités funéraires de l'assurance militaire
Famille/enfants Assistance en espèces ou en nature en rapport avec la grossesse, l'accouchement et l'adoption, la charge d'enfants ou d'autres parents.	<ul style="list-style-type: none"> • Allocations familiales (LAFam) • Allocation de maternité (APG) • Subsides cantonaux ou communaux aux structures d'accueil pour enfants
Chômage Maintien du revenu et assistance en espèces et en nature relatives à la situation des chômeurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnités de chômage (LACI) • Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (LACI) • Prestations cantonales aux chômeurs
Logement Aide aux frais de logement.	<ul style="list-style-type: none"> • Remboursements des loyers bruts imputables (PC AVS/AI) • Construction de logements sociaux
Exclusion sociale (non classée ailleurs) Prestations en espèces ou en nature, spécifiquement destinées à lutter contre l'exclusion sociale et qui ne sont pas couvertes par une autre fonction.	<ul style="list-style-type: none"> • Aide sociale • Politique en matière d'asile et de réfugiés • Aide aux victimes (LAVI)

8 Statistiques complémentaires

Certains aspects des finances de la protection sociale en Suisse, sont examinés aussi par d'autres statistiques.

8.1 Au niveau national

Les statistiques fondées sur des méthodes et concepts valables au plan national ne se prêtent pas à des comparaisons internationales.

Compte global des assurances sociales (CGAS)

Le Compte global des assurances sociales (CGAS) - publié par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) - renseigne de façon détaillée sur les dépenses et les recettes des neuf principales assurances sociales suisses: AVS, AI, PC, PP, AMal, AA, APG, AC et AF. Le CGAS permet des analyses sur le plan national et fournit, avec la statistique des assurances sociales (SAS), les informations principales sur les institutions des assurances sociales.

En comparaison avec le CGAS, l'horizon des CGPS est plus large: il comprend non seulement les prestations des assurances sociales, mais aussi les prestations sociales des administrations publiques et certaines prestations des employeurs et des organisations sans but lucratif. L'allocation de perte de gain en cas de service (APG) est en revanche exclues des CGPS.

[Compte global des assurances sociales - Office fédéral des assurances sociales \(OFAS\)](https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/grsv.html)

[<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/grsv.html>]

Statistique financière de l'aide sociale au sens large

Elaborée par l'OFS, la Statistique financière de l'aide sociale au sens large dresse une vue d'ensemble des dépenses pour les prestations de l'aide sociale et pour d'autres prestations sociales sous condition de ressources financées notamment par les cantons. Les montants sont considérés au net des remboursements.

[Statistique financière de l'aide sociale au sens large](https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale/aide-sens-large.html)

[<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/securite-sociale/aide-sociale/aide-sens-large.html>]

Statistique financière

L'Administration fédérale des finances (AFF) élabore les rapports financiers consolidés et harmonisés relatifs à la Confédération, aux cantons, aux communes et aux assurances sociales publiques. Cette statistique repose pour l'essentiel sur le nouveau modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2). Grâce à une ventilation fonctionnelle des dépenses publiques, il est possible de décrire certains flux financiers de la protection sociale.

À la différence de cette statistique, les CGPS considèrent aussi les prestations sociales d'unités institutionnelles privées, telles que les caisses de pensions ou les caisses maladies.

[Statistique financière - Administration fédérale des finances \(AFF\)](https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/berichterstattung.html)

[<https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/finanzstatistik/berichterstattung.html>]

8.2 Au niveau international

Les finances de la protection sociale sont l'objet de statistiques coordonnées par différentes institutions internationales. Celles-ci répondent à des questions spécifiques, c'est pourquoi les méthodes et les concepts peuvent différer d'une statistique à l'autre.

Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS)

Le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS) est la statistique de référence pour l'Europe en matière de protection sociale. Elle est élaborée par l'Office européen de la statistique (Eurostat) en collaboration avec 33 offices statistiques nationaux du continent. Les CGPS de l'OFS sont la mise en œuvre en Suisse du SESPROS.

[Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale \(SESPROS\) – Eurostat](https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social_protection_statistics_-_background)

[https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Social_protection_statistics_-_background]

Social Expenditures Database (SOCX)

Le Social Expenditures Database (SOCX) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) comprend des données sur les dépenses de la protection sociale de 36 pays européens et extra-européens appartenant à l'OCDE. Pour les pays européens de l'OCDE, le SOCX reprend, après un certain délai, les chiffres du SESPROS. Contrairement au SESPROS, le SOCX inclut aussi les dépenses pour l'éducation préscolaire.

[Social Expenditures Database \(SOCX\) – Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](http://www.oecd.org/fr/social/depenses.htm)

[<http://www.oecd.org/fr/social/depenses.htm>]

Government expenditure by function

Ces comptes des administrations publiques sont établis selon les normes du Fonds monétaire international (FMI). Ils permettent aussi de décrire les dépenses publiques pour la protection sociale sur la base de la Classification des fonctions des administrations publiques (COFOG). Les résultats pour la Suisse sont produits par l'Administration fédérale des finances (AFF).

À la différence de cette statistique, les CGPS considèrent aussi les prestations sociales d'unités institutionnelles privées, comme celles des caisses de pensions ou des caisses maladies.

[Government expenditure by function – Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=SNA_TABLE11)

[https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=SNA_TABLE11]

Comptes nationaux (CN) – Système européen des comptes (SEC 2010)

Statistique de synthèse par excellence, les comptes nationaux (CN) donnent une représentation globale des activités économiques réalisées dans un pays. Les CN de la Suisse sont réalisés par l'OFS sur la base du Système européen des comptes de 2010 (SEC 2010). Les flux monétaires principaux se rapportant à la protection sociale peuvent y être repérés.

Contrairement aux CN, le domaine de la protection sociale selon les CGPS inclut aussi certains subsides des pouvoirs publics, tels par exemple le financement des hôpitaux. Les dépenses pour l'enseignement sont en revanche exclues des CGPS.

[Comptes nationaux \(CN\): séquence des comptes – Office fédéral de la statistique \(OFS\)](https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/economie-nationale/comptes-nationaux/sequences.html)

[<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/economie-nationale/comptes-nationaux/sequences.html>]

[Système européen des comptes \(SEC 2010\): opérations non financières - Eurostat](http://ec.europa.eu/eurostat/web/products-datasets/product?code=nasa_10_nf_tr)

[http://ec.europa.eu/eurostat/web/products-datasets/product?code=nasa_10_nf_tr]

System of Health Accounts (SHA)

La Système des Comptes de la Santé, en anglais *System of Health Accounts (SHA)* est une statistique de synthèse sur les flux monétaires des soins de santé. L'OFS réalise cette statistique pour la Suisse sur la base du manuel SHA 2011, méthodologie développée par l'OCDE, Eurostat et l'OMS.

Des points de convergence existent entre les données des CGPS (fonction maladie/soins de santé) et le SHA. Cela dit, les CGPS excluent les dépenses pour les soins de santé prises en charge par les assurances non obligatoires ou par les personnes protégées.

[Système des comptes de santé – Office fédéral de la statistique \(OFS\)](https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/cout-financement.html)

[<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/cout-financement.html>]

[System of Health Accounts \(SHA\) – Eurostat](http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Healthcare_expenditure_statistics)

[http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Healthcare_expenditure_statistics]

Comparaisons qualitatives au niveau européen

La Commission européenne dresse une vue d'ensemble sur les bases légales, le champ d'application, les conditions d'octroi et l'imposition des prestations de protection sociale nationaux. Ces informations qualitatives sont mises à disposition par le SESPROS (cf. ci-dessus) ainsi que par le MISSOC (*Mutual Information System on Social Protection*).

[Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale \(SESPROS\): données qualitatives - Eurostat](http://ec.europa.eu/eurostat/web/social-protection/data/qualitative-information)

[<http://ec.europa.eu/eurostat/web/social-protection/data/qualitative-information>]

[Mutual Information System on Social Protection \(MISSOC\) - Commission européenne](http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=815)

[<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=815>]

9 Bibliographie

CE - Commission européenne (2020) : EuroVoc, thésaurus multilingue et multidisciplinaire de l'Union européenne > géographie > Europe https://eur-lex.europa.eu/browse/eurovoc.html?params=72,7206#arrow_7206

Eurostat (2012): ESSPROS Manual and user guidelines 2012. The European System of integrated Social Protection Statistics (ESSPROS), Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Eurostat (2017): Compendium of methodological clarifications – ESSPROS, European system of integrated social protection statistics, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Eurostat et OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Économiques (2012): Methodological Manual on Purchasing Power Parities, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

ILO – International Labour Organization (2017): World Social Protection Report 2017–19: Universal social protection to achieve the Sustainable Development Goals, Genève.

OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Économiques (2002): Purchasing power parities – measurement and uses, par Paul Schreyer et Francette Koechlin, in Statistics Brief, N°3, mars 2002, Paris: OCDE.

OFS – Office fédéral de la statistique (2002): Les Comptes globaux de la protection sociale: Méthodes et concepts, Neuchâtel: OFS.

OFS – Office fédéral de la statistique (2012): Programme PPA Eurostat/OCDE : Parités de pouvoir d'achat – Comparaisons internationales du produit intérieur brut réel et du niveau des prix, Neuchâtel: OFS.

OFS – Office fédéral de la statistique (2015): Finances, bénéficiaires de rentes et prestations nettes de protection sociale selon le Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale, Neuchâtel: OFS.

OFS – Office fédéral de la statistique (2020): Regroupement des pays de l'Europe, Comparaisons internationales des CGPS (notice interne, disponible sur demande), Neuchâtel.

OFS – Office fédéral de la statistique et OFAS – Office fédéral des assurances sociales (2018): Compte global des assurances sociales et Compte global des assurances sociales : une brève comparaison, Neuchâtel: OFS.

Samuel, R et Hadjar, A. (2015), *How Welfare-State Regimes Shape Subjective Well-Being Across Europe* in A. Soc Indic Res (2016) 129: 565. <https://doi.org/10.1007/s11205-015-1125-0>

Schubert, Hegelich, Bazant (éd.), 2009, *The Handbook of European Welfare Systems*, Routledge, London, New York (p. 548).